DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 13.021

L'An deux Mille Treize, le 1^{er} février, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 25 janvier 2013

Le 25 janvier 2013

<u>ETAIENT PRESENTS</u>: M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, M. CAU, M. CHABASSE, M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PAVON, M. PRUDENCIO, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES: Mme LECOMTE représentée par Mme SERRE

M. FILOCHE représenté par Mme CIRAUD-LANOUE

Mme DUMAS représentée par M. DENIS M. PATRUX représenté par Mme DAUZIDOU

ETAIT ABSENT-EXCUSE: M. MÉGLIO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28 Nombre de votants : 32

Madame Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET: Acquisition d'une parcelle cadastrée section BX n° 451, pour

l'élargissement de la rue des Charmes

RAPPORTEUR: Mme SERRE

VOTE: UNANIMITE

Afin de permettre l'élargissement de la rue des Charmes, Monsieur Pierre VIGNAUD, propriétaire de la parcelle cadastrée section BX n° 451, s'est engagé, par promesse de cession, en date du 10 janvier 2013, à aliéner, à l'€uro symbolique, à la Ville de Royan, une surface totale approximative de 38 m², sous réserve de bornage, et a désigné Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à ROYAN (17200), afin de rédiger l'acte authentique correspondant, les frais de transaction étant à la charge de la Ville de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la promesse de vente en date du 10 janvier 2013,
- Après en avoir délibéré

DECIDE

- d'acquérir, à l'€uro symbolique, la parcelle cadastrée section BX n° 451, d'une superficie totale de 38 m², appartenant à Monsieur Pierre VIGNAUD, en vue de l'élargissement de la Rue des Charmes,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à l'opération d'acquisition de cette partie de parcelle, au profit de la Ville de Royan,
- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude de Maître Stéphane LAPEGUE, notaire à ROYAN (17200), 4 avenue de Pontaillac ; les frais de transaction étant pris en charge par la Ville de Royan,
- de confier le bornage à la SCP Bruno GUINARD, Géomètre-Expert à ROYAN (17200), Espace Géografico, 37 rue de la Manche, les frais étant pris en charge par la Ville de Royan,
- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 4 février 2013 Pour le Député-Maire, Et par délégation Le Premier Adjoint Bernard GIRAUD

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), Pierre VIGNAUD, né le 8 février 1948 à Royan

Demeurant : 4 allée des Glycines à 17200 ROYAN

Promet et s'oblige à céder à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section **BX 451**, d'une superficie de **38 m**², située sur la commune de ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

S'engage:

- à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au Notaire chargé de ladite cession.
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de Royan et à ses frais.

S'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique.

la et appacué four la somme de zero euro

PRECISER:
GEOMETRE: S. C. P. BANNO. GUINAR 11200 ROYUN
NOTAIRE: S. C. P. HE LAPEGUE 11200 ROYUN

La mention « lu et approuvé pour la somme de Zéro Euro » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

DP9

PLAN SOMMAIRE

Echelle: 1/1000



